Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260609-D20260602-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le mardi neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire. Date de la convocation : 4 juin 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, LARGE Patrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DELALANDE Manuella, FEUTELAIS Pierrick, GALODE Alexandra LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CHENADEC Christophe, MALAQUIN Marion, OLIVOT Marina, TERTRAIS Fabien.

ABSENTS EXCUSÉS : MORAND Véronique (pouvoir à HOURMAND Sylvie), GENTRIC-PÉDRONO Noëla (pouvoir à Cellia BIENVENU), WACQUEZ Pierre-Arnaud (pouvoir à FEUTELAIS Pierrick).

Secrétaire de séance : Catherine CASTELLO

CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE D20260602

Madame le Maire informe le conseil municipal que de l'Oust à Brocéliande communauté propose de renouveler le service commun Commande Publique dans le cadre du schéma de mutualisation communautaire pour la nouvelle mandature 2026-2032. Ce service permet de fiabiliser les procédures de consultation, au regard de la complexité du droit de la commande publique, compte-tenu de la structure actuelle des communes qui fait qu'elles ne peuvent se doter de compétences dédiées.

Les modalités de fonctionnement, administratives et financières, de ce service commun sont indiquées et expliquées dans la convention de mutualisation, jointe à la présente délibération.

La proposition de répartition financière est la suivante :

- Forfait annuel (conseil au fil de l'année) évalué pour 2026 à 280,00 € par commune adhérente.
- Coût horaire (relecture ou option 1 ou 2) : 25 € pour 2026

Le conseil, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à cette convention selon les modalités de fonctionnement, administratives et financières,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

MAIRIE DE BEIGNON 56 (MORBIHAN)

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

La Secrétaire de séance,
Catherine CASTELLO

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr